

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**



**Séance du 28 février 2012
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)**

Approuvé par le conseil d'administration en sa séance du 27 mars 2012

Etaient présents :

Collège A	
<i>Le Président</i>	M. Yvon BERLAND
<i>Le Vice-président</i>	M. Marc PENA

M. Jean-Paul CAVERNI
Mme Elisabeth GUAZZELLI
M. Didier LAUSSEL
M. Jean-Paul MOATTI
M. Michel PROVANSAL

Collège B	
Mme Laurence FERAY	
M. Claude FIORE	
M. Olivier KERAMIDAS	
M. Nicolas MORALES	
Mme Agnès TREBUCHON	

Collège « BIATSS »	
M. Bernard BOURSON	
Mme Sabine NAPIERALA	
M. Georges RELJIC	

Collège « Usagers »	
M. Niels BERNARDINI	
Mme Adela MAHBOUBI (suppléante de M. Thomas CAVANNA)	
Mme Julie EL MOKRANI TOMASSONE	
M. Baptiste BERARD (suppléant de Mme Solène MATTLIN)	

Les personnalités extérieures	
Mme Catherine GINER	
M. Bernard MOREL	
M. Jean-Marie d'ASPE	
Mme Danielle SANTAMARIA	

Etaient représentés :

M. Jean-Philippe AGRESTI	A donné pouvoir à Mme Agnès TREBUCHON
Mme Catherine HUSSON-TROCHAIN	A donné pouvoir au Président
Mme Caroline MAURIAT	A donné pouvoir à M. Michel PROVANSAL
Mme Marion FRANCILLON	A donné pouvoir à Mme Julie EL MOKRANI TOMASSONE
M. Christophe MASSE	A donné pouvoir à M. Marc PENA
M. Jean-Paul SEGADÉ	A donné pouvoir au Président

Etait absent :

M. Jean-François BIGAY

29 membres présents ou représentés



Etaient présents :

Membres de droit

Directeur Général des Services	M. Damien VERHAEGHE
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

Invités permanents : gouvernance et services communs

Directrice Générale Adjointe	Mme Dominique ESCALIER
Vice-président du CEVU	M. Thierry PAUL
Vice-président Etudiant	M. Ahmed ELAHMADI
Vice-président Relations internationales	M. Jean VIVIES
Vice-président Patrimoine	M. Hervé ISAR
Vice-président Système d'information	M. Gérard SOULA
Vice-président Communication	M. Patrice VANELLE

Administrateur Provisoire du SCD	Mme Anne DUJOL
Administrateur Provisoire du SUFA	M. Hubert RIPOLL
Administrateur Provisoire du SUJO	Mme Evelyne MARCHETTI
Directeur du SUMPPS	M. Patrick DISDIER

Invités permanents extérieurs

Représentant M. le recteur	Mme Céline VIDAL
----------------------------	------------------

Invités permanents : Directeurs de composantes

UFR ALLSH	M. GILLES Pierre-Yves
IMPGT	M. FOUCHET Robert
UFR Médecine	M. LEONETTI Georges
UFR Economie et gestion	M. LAPIED André (AP)
UFR Sciences du Sport	M. BERTON Eric
UFR Sciences	M. CHIAPPETTA Pierre (AP)
IAE	M. ROUSSEAU Patrick
IUFM	M. GINESTIE Jacques
IUT de Marseille	M. VALLS Robert
IRT	M. CORREIA Mario
OSU - Centre d'océanologie de Marseille	M. DEKEYSER Ivan

Invités exceptionnels

Jacques DERRIEN
Flore OBERHAUSER

Le Président ouvre la séance à 14h15.

Les procès-verbaux des conseils d'administration des 17 et 24 janvier 2012 sont soumis à l'approbation du conseil.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 17 janvier 2012 est approuvé à l'unanimité, sous réserve de la modification demandée par M. BOURSON.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 24 janvier 2012 est approuvé à l'unanimité.

I - Actualités

Le Président indique que l'université a reçu la visite de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur. A cette occasion, les orientations stratégiques de l'université en termes de contrat lui ont été présentées. Il est maintenant nécessaire de discuter du financement du contrat pluriannuel d'établissement. Celui-ci devrait ainsi être signé avant la fin du mois de mars.

Les élections au Comité Technique et à la Commission Paritaire d'Etablissement se sont déroulées le 23 février. La première réunion du Comité Technique se tiendra le 13 mars. A cette occasion seront évoquées la fusion et la suppression de composantes existantes et la création de nouvelles composantes.

Le Président rappelle que le colloque de la Conférence des Présidents d'Universités s'est tenu les 8, 9 et 10 février à Marseille. L'ensemble des participants s'est montré satisfait du déroulement de l'événement. Le Président tient donc à remercier tous ceux qui se sont investis dans l'organisation de cette manifestation, et en particulier la Ville de Marseille et la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Le Président informe les membres du conseil que le projet de l'université d'Aix-Marseille dans le cadre des initiatives d'excellence, projet baptisé A*MIDEX, a été retenu à la suite de la seconde vague d'appel à projets. Le dossier a été classé en seconde position, ce qui constitue un excellent résultat et récompense tout le travail fourni durant l'année écoulée. Il s'agit maintenant de négocier la dotation qui sera confiée à l'université pour réaliser son projet. Par ailleurs, le dossier complet du projet sera prochainement diffusé à l'ensemble de la communauté universitaire, en langue anglaise, dès lors qu'il aura été finalisé. Les partenaires impliqués dans le projet se sont réunis récemment. Ils se sont prononcés à l'unanimité pour que M. CAVERNI soit nommé Vice-président délégué A*MIDEX, conformément à la proposition du Président. Celui-ci remercie M. CAVERNI, ainsi que Jacques DERRIEN et Flore OBERHAUSER, qui se sont beaucoup investis dans ce projet.

M. CAVERNI remercie le Président pour cette nomination et pour la confiance qu'il lui attribue.

M. MOREL déplore que le dossier ne soit diffusé qu'en langue anglaise. Il estime qu'il s'agit d'un acte d'élitisme et qu'une traduction s'impose absolument, même si elle doit prendre du temps.

Le Président répond que le dossier sera diffusé en anglais avant de l'être en français, bien qu'il ne puisse pas s'engager sur les délais.

M. DERRIEN présente le dossier. Le document diffusé lors de la présentation est joint en annexe (n°1). Deux documents sont distribués aux membres du conseil : un résumé du projet et un résumé de l'évaluation dont il a fait l'objet (Annexes n°2 et n°3). Il conclut sa présentation en indiquant qu'il faut dorénavant proposer au jury les instruments pour mener le projet à bien, en tachant de le convaincre.

M. RIPOLL met en exergue l'importance de réaliser les objectifs du projet en termes de formation continue, telle qu'indiqué dans l'extrait du résumé suivant : « une initiative d'excellence se doit d'ouvrir de nouvelles voies de formation et de soutenir des projets innovants, notamment en matière de formations internationalisées, d'actions faisant appel aux ressources numériques et de programmes de développement de la formation tout au long de la vie ». Selon lui, ce n'est pas parce que la culture universitaire aurait tendance à porter plus vers le volet recherche qu'il faut négliger le volet formation du projet. Aussi, il propose de rencontrer rapidement le directeur d'A*MIDEX pour lui faire part du potentiel à disposition et du service que peut rendre le SUFA en la matière.

M. DERRIEN confirme que ce qui touche à la formation continue constitue un point majeur du projet.

M. PROVANSAL note que le jury a émis des recommandations quant aux grandes écoles qui participent aux projets. Il demande pourquoi les écoles telles que l'Ecole Nationale des Arts et Métiers, l'Ecole de l'Air et l'Ecole Nationale Supérieure des Mines (à Gardanne) ne sont pas parties prenantes du projet.

M. DERRIEN répond que lors de la première sélection, ces partenaires potentiels avaient été sollicités. L'Ecole Nationale des Arts et Métiers a refusé car elle appartient au réseau ParisTech. L'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Gardanne est quant à elle un campus de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne, qui fait elle-même partie du projet IDEX des universités de Lyon/Saint-Etienne. L'Ecole de l'Air s'est retirée d'elle-même du projet.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE demande pour qui sera mise en place « l'Académie d'excellence » et qui y participera (cf. « Pour ce faire, le projet d'Académie d'excellence est un nouveau concept. Il fonctionnera à la fois comme un label destiné à accroître l'attractivité des formations sélectionnées (...) et comme une structure de coordination de services additionnels pour les étudiants de ces formations (...) ». S'agit-il de l'excellence pour tous ou de l'excellence pour certains parcours et certains étudiants ?

M. DERRIEN répond que des critères d'excellence seront définis. Toutes les formations pourront postuler mais il faudra répondre à une charte d'excellence pour entrer dans l'Académie.

Le Président ajoute qu'il s'agit d'un moyen de tirer, à terme, toutes les formations vers le haut. Les bons repères reconnus inciteront les formations à s'y conformer. Toutes les formations ont vocation à obtenir ce label grâce à la charte, l'objectif étant d'en faire bénéficier les étudiants. En effet, ceux-ci disposeront d'une formation de meilleure qualité. Cela nécessitera des efforts, en particulier de la part de ceux qui sont responsables des formations.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE ne partage pas cette vision des choses. Elle estime que cela revient à mettre les étudiants en concurrence entre eux.

Le Président estime pour sa part qu'il s'agit de se donner les moyens de répondre à l'attente des étudiants qui souhaitent recevoir la meilleure formation possible, et ce, en fonction de divers critères.

M. BOURSON déplore que la communauté universitaire n'ait pas eu connaissance de ce projet jusque-là et qu'elle ne l'ait pas élaboré elle-même. Il estime que la politique des initiatives d'excellence est une politique d'exclusion qui met en compétition les acteurs de l'enseignement supérieur, puisque seuls quelques pôles ont été sélectionnés. La CGT défend pour sa part un maillage équilibré de l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire. Il remarque qu'A*MIDEX sera une fondation universitaire et non pas une fondation de coopération scientifique.

Le Président entend cette inquiétude concernant le risque de compétition entre les territoires. Néanmoins, confier les clés de la sélection à un jury international aboutit à un résultat qui tient compte du niveau scientifique et de la crédibilité de la gouvernance, sans tenir compte du maillage territorial. De plus, le jury refuse que son classement soit modifié, sans quoi il démissionnerait. Certes, il apparaît que les projets sélectionnés se trouvent au Sud d'une ligne Strasbourg-Bordeaux, à l'exception de Paris, mais laissant de côté le Nord et l'Ouest de la France. Selon lui, il est légitime se demander pourquoi certaines communautés scientifiques ou certains territoires ne se sont pas mieux pris en main pour mieux se structurer. Le regard porté par le jury est en partie la conséquence du fait que la réflexion dans certains territoires n'était pas suffisamment aboutie quant à l'organisation des pôles d'enseignement et de recherche. Par ailleurs, afin d'être en accord avec la logique de fusion des trois universités, il a été décidé qu'A*MIDEX serait une fondation universitaire, sous le contrôle du conseil d'administration de l'université.

M. MOATTI déplore ce débat basé sur la confusion. Il ne faut pas amalgamer le souci de compétitivité des universités avec le modèle de concurrence capitaliste. Le propre de la recherche c'est de produire un bien public. La communauté scientifique doit être la première à publier des recherches à l'échelle internationale pour pouvoir ensuite mettre cette connaissance à la disposition du public. La compétitivité scientifique constitue la condition pour que la connaissance reste un bien public. Il comprend le fait de ne pas cautionner tel ou tel système de sélection, mais il faut accepter ce principe de compétitivité scientifique. Par ailleurs, il attire l'attention des responsables d'A*MIDEX sur l'importance de ne pas réévaluer sans cesse des laboratoires qui ont déjà été évalués. A cet égard il est nécessaire de différencier les projets récents qui ont déjà été évalués, et les projets complémentaires, qu'il faudra évaluer.

M. BOURSON répond qu'il ne s'agit pas d'un amalgame. Les procédures mises en cause correspondent à des logiques politiques auxquelles la CGT s'oppose.

M. MOATTI répond qu'il ne faut pas confondre ces logiques politiques avec le fait que l'université est attachée au caractère de bien public de ce qu'elle produit. Quelle que soit la politique menée à l'échelle nationale, il est nécessaire de tenir la compétitivité scientifique à l'échelle internationale.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE demande ce qu'il en est du financement du projet et si l'université devra investir de l'argent en attendant d'en recevoir.

Le Président répond que l'université investira dans ce projet *via* ses personnels, BIATSS et enseignant-chercheurs, et ses structures, car il est inutile de dupliquer les moyens. L'université fournira donc les ressources nécessaires pour faire fonctionner A*MIDEX. Néanmoins, elle n'investira pas d'argent dans le projet, puisque ces fonds lui seront attribués.

II - Nominations de Vice-présidents délégués et de chargés de missions

1) Nominations de Vice-présidents délégués

Le Président informe le conseil des nominations suivantes :

- Mme Constance HAMMOND, Vice-présidente déléguée à la diffusion de la culture scientifique et technique,
- M. Jean-Philippe AGRESTI, Vice-président délégué à la Vie étudiante.

2) Nominations de chargés de missions

Le Président informe le conseil des nominations suivantes :

- M. Jacques BARATTI, Chargé de mission « Opération Campus – Luminy »,
- M. Bernard Coupet, Chargé de mission « Opération Campus – Aix-en-Provence »,
- M. Philippe BERBIS, Chargé de mission « Professions paramédicales »,
- Mme Valérie CAMPILLO, Chargée de mission aux TICE,
- M. Alain DELARQUE, Chargé de mission « Handicap » (étudiants et personnels),
- Mme Corinne FLICKER, Chargée de mission « Culture »,
- M. Pierre FOURNIER, Chargé de mission à l'évaluation des enseignements,
- M. Gilles MONTAGNE, Chargé de mission « Sport »,
- M. Jacques DEJOU, Coordinateur du Centre d'innovation pédagogique et d'évaluation (CIPE).

III - Désignation du Directeur du Service inter-Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS)

M. VERHAEGHE indique que le SUMPPS était géré par le PRES jusqu'à la fusion des universités. Il appartient dorénavant aux universités d'Aix-Marseille et d'Avignon de désigner le directeur de ce service, conformément au décret du 7 octobre 2008 relatif à l'organisation et aux missions des services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé. Il est proposé au conseil que M. DISDIER, qui était directeur du service avant la fusion, continue sa mission au sein du SUMPPS.

M. DISDIER remercie le Président pour la confiance qu'il lui accorde, car il s'agit d'un service majeur qui remplit des missions fondamentales. A cet égard, des stratégies politiques devront rapidement être déterminées. Il aura l'occasion de brosser un portrait plus détaillé de ce service lors d'un prochain conseil.

M. BOURSON rapporte que les usagers demandent l'amélioration de leurs conditions d'accueil en tant que patients sur certains sites identifiés, et plus spécifiquement qu'ils demandent la mise à disposition d'un psychologue. Aussi, constatant la souffrance des étudiants, il demande qu'un état des lieux soit réalisé concernant leur accueil sur les différents sites en termes de médecine préventive.

M. DISDIER reconnaît qu'il y a des efforts à faire dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil des patients sur certains sites. Concernant le recrutement d'un psychologue, il répond que trois psychologues et un sophrologue sont déjà au service des étudiants dans le cadre du SUMPPS. Néanmoins, le problème de la souffrance des étudiants sur certains campus doit être pris à bras le corps.

Le Président précise qu'il existe des problèmes de coordination entre le SUMPPS et le service de médecine destiné aux personnels. Pour clarifier les fonctions de chacun, des lettres de mission et des organigrammes seront rapidement publiés.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE a été surprise de constater le bon fonctionnement de la médecine préventive sur le site de Luminy. Elle estime qu'il faudrait prendre exemple de ce qui existe sur ce site pour les autres sites de l'université. En outre, elle ajoute qu'il est prioritaire qu'une infirmière soit de nouveau affectée au site de l'UFR ALLSH à Aix-en-Provence.

Le Président annonce sa volonté d'organiser un colloque sur le thème de la médecine préventive pour les étudiants.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la nomination de M. DISDIER en tant que Directeur du SUMPPS.

IV - Statut du médiateur

M. BONY indique que l'article 48 des statuts de l'Université prévoit la nomination d'un médiateur. Les grandes lignes sont exposées dans cet article mais des précisions doivent être apportées par un statut du médiateur adopté par le conseil d'administration.

Le médiateur est élu pour trois ans, renouvelable une fois. Il est enseignant chercheur ou chercheur en activité ou à la retraite. S'il est en activité, il ne doit pas assurer de fonction de responsabilité au sein de l'université. Il peut être saisi de différentes façons ; soit directement, de tout litige concernant les personnels ou les usagers et l'établissement une fois les voies de recours internes épuisées, soit indirectement, sous conditions, par le Président de l'université, dans l'hypothèse d'un différend entre personnes. Si l'action du médiateur n'est pas enfermée dans un délai précis, il doit agir toutefois dans un délai raisonnable. Ses moyens sont ceux de l'université : ses services administratifs et techniques. Le médiateur n'a pas de pouvoir d'injonction mais présente chaque année un rapport d'activité au conseil d'administration.

M. PROVANSAL demande pourquoi ce statut n'est-il pas préalablement examiné par le Comité Technique.

M. BONY répond que les statuts de l'université d'Aix-Marseille ont été validés par l'assemblée des Comités Techniques Paritaires des trois anciennes universités. Or, ces statuts indiquent qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le statut du médiateur.

M. PROVANSAL demande quels sont les moyens de garantir que le médiateur exercera ses fonctions avec indépendance.

M. VERHAEGHE répond que tout manque de coopération est susceptible d'être consigné dans le rapport annuel du médiateur.

M. BOURSON rappelle qu'il existe des organisations syndicales qui remplissent un rôle de médiateur. Il remarque que le médiateur est proposé par le Président. Aussi émet-il une divergence de point de vue sur ce point et s'abstiendra lors du vote.

Le Président se souvient que M. BOURSON avait apprécié le travail du médiateur au sein de l'université de la Méditerranée. Il ajoute que le médiateur n'est pas censé régler les problèmes qui peuvent être réglés par les syndicats.

M. MOREL distingue l'existence d'un médiateur interne et d'un médiateur externe. Si le médiateur proposé avait été extérieur à l'établissement, il aurait compris les réticences à son encontre, mais il approuve l'utilité d'un médiateur interne à l'établissement.

Le conseil d'administration approuve par 25 voix pour et 4 abstentions le statut du médiateur (annexe n°4).

V - Service Commun de la Documentation : statuts et règlement intérieur

M. BONY présente les statuts du Service Commun de la Documentation (SCD), qui sont conformes aux recommandations du décret du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs.

Après avoir décliné les missions (article 1) puis défini les usagers du SCD (article 2), les statuts abordent l'organisation documentaire de l'université d'Aix-Marseille en trois niveaux : le niveau central avec la direction du SCD, puis les départements thématiques et enfin les bibliothèques. Le service est placé sous l'autorité du Président, dirigé par un directeur (dont les missions sont décrites à l'article 6) et administré par un conseil documentaire. Les grandes lignes de sa composition sont reprises à l'article 7 et,

conformément aux dispositions du décret du 23 août 2011, le règlement intérieur en fixe précisément la composition ainsi que les modalités de désignation des membres qui le composent. Les missions du conseil documentaire sont les suivantes : vote du budget, avis sur les conventions avec les organismes extérieurs, modifications apportées au règlement intérieur et proposition en ce qui concerne la politique documentaire de l'université.

Le règlement intérieur peut quant à lui être divisé en deux parties : la première relative au conseil documentaire et la seconde relative au fonctionnement du SCD. Pour ce qui concerne le conseil documentaire, il est composé de 20 membres (5 Enseignants-chercheurs, 5 étudiants, 7 représentants des personnels, 2 personnalités extérieures). Ces membres sont élus pour 4 ans (sauf les étudiants qui sont élus pour 2 ans). Les représentants des personnels sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle et au plus fort reste. Le conseil documentaire se réunit au moins deux fois par an et valablement si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Les modalités de fonctionnement du SCD sont ensuite précisées. Le règlement intérieur aborde ainsi les horaires d'ouverture, les conditions d'accès, les modalités d'inscription, le prêt à domicile, les règles d'usage. On peut supposer que ces dernières dispositions seront intégrées (sous forme d'annexe) au règlement intérieur de l'université. Enfin le règlement intérieur ne peut être modifié que par le conseil d'administration sur proposition du conseil documentaire.

Mme NAPIERALA intervient concernant l'article 7 du règlement intérieur, relatif à l'accès aux bibliothèques, qui « sont ouvertes en priorité aux étudiants et aux personnels de l'université. Elles sont aussi ouvertes à tous les publics pour la consultation des documents en libre accès, sous condition d'observation des règles de fonctionnement. » Elle conteste l'ordre de priorité imposé pour accéder aux bibliothèques. Elle demande aussi quelles dispositions sont prévues en cas de dégradation, perte ou vol de matériel et d'ouvrages.

Mme DUJOL répond que les bibliothèques sont ouvertes à tout le monde, mais, comme elles sont financées par l'université, il est normal que les étudiants soient prioritaires. Elle précise que les bibliothèques sont pleines, et qu'en période d'examen, il est nécessaire de pouvoir demander aux personnes extérieures à l'université de quitter les lieux pour laisser la place aux usagers, en cas de très forte affluence. Quant aux dispositions qui n'ont pas été précisées dans ce règlement, notamment concernant les dispositions prévues en cas de dégradation, perte ou vol de matériel et d'ouvrages, il appartiendra au conseil documentaire d'adopter un règlement plus complet.

M. PROVANSAL demande pourquoi ces statuts ne sont pas examinés préalablement par le Comité Technique. Pour ce qui a trait aux missions du SCD (article 1 des statuts), il trouve dommage que la formation des « utilisateurs à un emploi aussi large que possible des techniques nouvelles d'accès à l'information scientifique et technique » soit listée en dernière position. Concernant l'article 9 du règlement intérieur, relatif aux quitus et relevés de situation, il lui a été indiqué que cette disposition, qui vise à faire peur, n'a pas de fondement juridique. Il demande aussi des précisions quant aux droits des visiteurs extérieurs.

M. BONY répond qu'il vérifiera si la disposition relative au quitus est conforme.

Mme DUJOL précise que cette disposition ne se base pas sur un texte réglementaire, mais sur le fait que les modalités d'inscription à l'université contraignent les étudiants à présenter un document attestant qu'ils sont en règle avec le SCD. *A contrario* du quitus, le relevé de situation ne bloque pas l'accès au prêt des étudiants en cours de réinscription. Sur la dernière question de M. PROVANSAL, Mme DUJOL répond que les droits sont normalement ouverts par année universitaire. Néanmoins, il convient de différencier l'inscription avec ou sans droit de prêt. Les étudiants, puisqu'ils paient leur inscription à l'université, sont inscrits pour l'année universitaire avec droit au prêt. L'inscription pour les chômeurs et les bénéficiaires du RSA est sans frais supplémentaire, mais elle est payante pour les autres ; dans les deux cas, ces inscriptions donnent droit au prêt. Les visiteurs extérieurs qui bénéficient d'une inscription temporaire n'ont quant à eux pas droit au prêt à domicile.

M. BOURSON estime que ces statuts auraient dû être examinés par le Comité Technique.

M. PROVANSAL (et Mme MAURIAT) et M. BOURSON ne prennent pas part au vote.

Le conseil d'administration approuve les statuts du Service Commun de la Documentation à l'unanimité des suffrages exprimés. Ces statuts sont joints en annexe (n°5).

Le conseil d'administration approuve le règlement intérieur du Service Commun de la Documentation à l'unanimité des suffrages exprimés. Ces statuts sont joints en annexe (n°6).

VI - Don de l'association « ARUM » à l'université d'Aix-Marseille

M. CHIAPPETTA informe les membres du conseil d'administration que l'« Association pour la restructuration des Universités Marseillaises » (ARUM) est restée inactive pendant de nombreuses années. L'association a été dissoute le 11 février 2012. Lors de sa dernière séance, l'assemblée générale extraordinaire de l'ARUM a voté le versement du solde de l'association à l'université d'Aix-Marseille. Ce don s'élève à 714,29 €.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le don de l'ARUM d'un montant de 714,29 € à l'université d'Aix-Marseille.

VII - Avancement des enseignants-chercheurs (phase nationale)

Mme ESCALIER présente les modalités d'examen des dossiers d'avancement des enseignants-chercheurs.

Compte tenu du calendrier de cette opération de gestion nationale, majeure pour les enseignants-chercheurs, et de l'absence de Comité Technique jusqu'à la fin du mois de février, les modalités d'examen des dossiers d'avancement des enseignants chercheurs, au titre de l'année 2012, seront les suivantes :

- L'avis sur les activités pédagogiques sera émis par une commission ad hoc issue du CEVU et composée de 10 membres : 5 professeurs, 5 maîtres de conférences ; cette commission sera présidée par le Vice-président du CEVU. Les 10 membres seront désignés par le CEVU.
- L'avis sur les activités d'intérêt général sera émis par une commission ad hoc issue du conseil d'administration et composée de 10 membres : 5 professeurs, 5 maîtres de conférences ; cette commission sera présidée par le Vice-président du conseil d'administration. Les 10 membres seront désignés par le conseil d'administration.
- Les critères utilisés reprendront l'ensemble des items utilisés par les trois anciens établissements (sans redondance) et l'avis circonstancié du directeur de composante sera demandé.

Cette méthodologie sera utilisée pour l'année 2012. Une organisation définitive pour les années ultérieures sera proposée au Comité Technique, puis au conseil d'administration.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil d'administration de désigner, sur proposition du Président d'université, les 10 membres issus du conseil chargés d'émettre un avis sur les activités d'intérêt général des enseignants-chercheurs candidats à un avancement.

Le Président propose la composition suivante :

- 5 professeurs : Marc PENA, Jean-Paul CAVERNI, Didier LAUSSEL, Jean-Paul MOATTI, Michel PROVANSAL
- 5 maîtres de conférences : Jean-Philippe AGRETI, Laurence FERAY, Claude FIORE, Nicolas MORALES, Agnès TREBUCHON

Il précise que le conseil d'administration restreint fera la synthèse des différentes évaluations.

M. BOURSON demande s'il n'y a pas collusion entre la commission ad hoc issue du conseil d'administration et le conseil d'administration restreint.

Le Président lui répond par la négative, car ces deux entités rempliront deux missions différentes.

M. PROVANSAL estime que l'avancement des enseignants-chercheurs doit être effectué d'après des critères rendus publics.

Le Président répond que c'est la commission qui établira ces critères.

Mme ESCALIER ajoute que cela constituera un énorme travail car le nombre des dossiers soumis s'élève à ce jour à plus de 200.

La composition de la commission ad hoc issue du conseil d'administration proposée par le Président est approuvée à l'unanimité moins 3 abstentions.

VIII - Approbation des seuils de poursuites

Les redevables de l'université font l'objet de poursuites de la part de l'Agence comptable en cas de non-paiement des dettes dues. Les poursuites réalisées par l'agence comptable tiennent compte du montant et de la nature de la dette :

- Envoi de lettres de rappel (envoi simple et recommandé)
- Commandement et saisie (recours à un huissier de justice)
- Retenues sur salaires ou saisie attribution s'il s'agit d'un agent extérieur à l'AMU pour des reversements sur salaires.

Il est proposé au conseil d'approuver les seuils en dessous desquels les poursuites ne pourront être opérées suivants :

Seuils de poursuites	Montant par débiteur
Envoi de recommandés	: 50€
Seuil du commandement	: 200€
Seuil de poursuite par voie de saisie	: 500€

M. PROVANSAL demande quelle était la pratique en la matière dans les trois anciennes universités.

Mme LECLERCQ répond que seule l'université de la Méditerranée pratiquait des seuils, mais qu'ils n'étaient pas approuvés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les seuils précisés ci-dessus, en dessous desquels les poursuites ne pourront être opérées.

IX - Approbation de la convention de stage AMU

M. PAUL indique que ce modèle de convention de stage vise à assurer un meilleur encadrement des stages en entreprise. Cette convention, qui correspond à la convention pour les stages de droit commun, est établie sur la base du modèle Jurisup. L'article 2 stipule que « le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant(e). Il entre dans son cursus pédagogique (...) Le stage ne peut avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de l'organisme d'accueil. ». Cette disposition permet d'éviter les emplois déguisés. Par ailleurs, le CEVU a validé des conventions de stage pour des stages inscrits dans le parcours de concours aux métiers de l'enseignement. De plus, lors d'un prochain CEVU sera validée la convention des stages qui s'effectuent à l'étranger.

M. CAVERNI demande si la convention de stage présentée est valable pour les stages s'effectuant au sein de l'université.

M. PAUL acquiesce.

M. PROVANSAL constate qu'il est encore courant que des stages de plus de deux mois ne soient pas rémunérés, malgré les conventions de stage. C'est notamment le cas avec la ville de Gap.

M. BONY répond que les gratifications de stages ne sont pas obligatoires pour les collectivités territoriales.

Mme NAPIERALA remarque que la convention présentée ce jour aborde déjà la question des stages à l'étranger. Elle demande quelles dispositions différeront avec celle qui sera examinée prochainement par le CEVU.

M. PAUL répond que la convention de stage à l'étranger comportera des dispositions plus spécifiques. Il ne peut en dire plus pour l'instant.

Le conseil d'administration approuve la convention de stage de l'université d'Aix-Marseille à l'unanimité. (Annexe n°7)

X - Approbation du règlement intérieur du FSDIE

M. PAUL indique qu'il s'agit pour le FSDIE de disposer d'un cadre à la fois en termes de composition de la commission et en termes de critères d'évaluation. Ce règlement, examiné par le CEVU, est provisoire car il sera revu avant la fin de l'année universitaire en fonction des retours constatés. L'objectif consiste à ce que les étudiants s'approprient ce règlement intérieur. En outre, une commission du FSDIE s'est tenue le 17 février. Elle a duré 6 heures et 27 dossiers ont été examinés, dont 19 ont reçu un avis favorable. Ces projets seront présentés au prochain conseil d'administration.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE confirme que la commission du FSDIE du 17 février s'est bien passée. Néanmoins, elle estime que certains critères de refus sont problématiques. C'est le cas pour les demandes qui concernent « l'équipement d'associations étudiantes ». Cela implique que, même dans le cadre de projets déterminés, l'association ne peut pas demander de subvention pour acquérir du matériel.

M. BERARD demande que le suivi du BVE soit strict quant au rapport moral et financier que les associations doivent transmettre dans les trois mois suivant la manifestation.

M. PAUL confirme que la réalisation du projet doit correspondre à la présentation qui en a été faite.

M. ELAHMADI ajoute que 70% de la subvention est versée en amont de la manifestation ; les 30% restants sont versés *a posteriori*, une fois que le BVE a effectué les vérifications nécessaires. Par ailleurs, il estime que la question du financement du fonctionnement des associations est légitime. Le problème se situe dans le fait que le matériel dont l'achat aurait été subventionné dans le cadre d'un projet, reviendrait de fait aux associations après la manifestation. Cette question est en cours de discussion.

M. LEONETTI demande s'il est prévu que les directeurs d'UFR visent les demandes de projets avant qu'ils soient soumis au BVE.

M. PAUL répond que la mention « Préalablement à l'examen, le projet doit recevoir un avis du ou des doyens/directeurs de composantes concernés » sera ajoutée à l'article 4 de la charte.

Le conseil d'administration approuve le règlement intérieur du FSDIE à l'unanimité moins deux abstentions. (Annexe n°8)

XI - Tarification de la formation continue au titre de l'année 2012

M. RIPOLL est rapporteur sur ce point. Le document diffusé lors de sa présentation est annexé au procès-verbal (Annexe n°9).

Les tarifs de la formation continue pour chacun des trois périmètres (correspondants aux trois anciennes universités) sont présentés au conseil. Ces tarifs n'ont pas été harmonisés en amont ; en effet, les usages en matière de tarification étaient différents, dans la mesure où les universités Aix-Marseille 1 (P1) et Aix-Marseille 3 (P3) votaient les tarifications par année universitaire alors que l'université Aix-Marseille 2 (P2) votait ses tarifs par année civile. Ainsi, sur les trois tarifs présentés, deux ont déjà été votés par les conseils d'administration respectifs des deux universités concernées.

M. RIPOLL détaille la tarification du périmètre 2. Cette tarification répond à la politique d'établissement : des fourchettes basses et hautes en fonction des diplômes sont déterminées. Ces fourchettes sont calculées sur la base de la prise en charge des organismes professionnels. Une concertation a lieu avec les directeurs de composantes. Dès lors que les fourchettes sont arrêtées, les directeurs de composantes fixent le coût de chaque diplôme. Tous les coûts des diplômes proposés sont compris dans les fourchettes définies. Les DU sont tarifés de manière libre par les composantes.

M. RIPOLL propose au Président de faire approuver ces tarifs avant de présenter la façon dont s'organisera l'harmonisation des tarifs à l'échelle de l'université, car il est urgent d'établir les nouveaux tarifs. Les tarifs votés ce jour seront valables jusqu'au 1^{er} septembre 2012 pour terminer l'année universitaire.

M. VERHAEGHE précise que le vote porte sur les trois tarifications, même si les tarifications approuvées par les conseils d'administration des universités Aix-Marseille 1 et Aix-Marseille 3 sont conservées.

M. PROVANSAL souhaite connaître les conditions d'exonération des droits d'inscription.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE s'oppose à cette tarification car les coûts sont très élevés pour ceux dont les formations ne sont pas prises en charge par les entreprises. Aucun financement n'est prévu pour les étudiants en reprise d'études.

M. RIPOLL précise que la politique d'exonération est comprise dans le vote des tarifs. Pour les périmètres P1 et à P3, l'exonération pouvait être totale. Pour le périmètre P2, l'exonération pouvait aller jusqu'à 90% du tarif. L'université s'efforce d'accepter le plus grand nombre de personnes qui ne peuvent pas payer les frais eux-mêmes. L'intérêt du demandeur d'emploi ou de celui qui veut se former est prioritaire par rapport au bénéfice de l'université.

Le conseil d'administration approuve par 26 voix pour et 3 voix contre les tarifs de la formation continue au titre du premier semestre de l'année 2012. Ces tarifs valables jusqu'au 1^{er} septembre sont annexés aux PV (Annexes n°10, 11 et 12).

M. RIPOLL indique qu'une concertation sera rapidement menée avec les composantes pour trouver un consensus sur la nouvelle tarification. Celle-ci devra être présentée au conseil d'administration au mois de mai. Elle sera valable jusqu'au 1^{er} janvier 2013. En effet, la réglementation en matière de formation continue dispose que celle-ci relève d'une transaction commerciale ; il est donc nécessaire de voter les tarifs par année civile. Ainsi, la tarification régulière entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

XII - Questions diverses

M. PROVANSAL souhaite poser une question diverse.

Le Président répond que pour pouvoir répondre aux questions diverses des membres du conseil, il doit les recevoir en amont de la séance, afin de pouvoir les instruire. Il demande donc à M. PROVANSAL, pour les fois suivantes, de bien vouloir suivre cette procédure.

M. PROVANSAL indique que le conseil d'administration de l'université de Provence du 19 décembre 2011 a voté l'attribution d'une prime aux personnels contractuels de l'université de Provence. Cette prime devait être attribuée sur les salaires de février mais les personnels ont constaté que cela n'avait pas été le cas.

Le Président répond qu'il a récemment été saisi de ce problème. La direction est en train de l'instruire. Ce dossier sera traité dans le cadre des responsabilités de l'université d'Aix-Marseille.

M. PROVANSAL soulève aussi le problème de la rémunération des étudiants moniteurs.

Le Président lui répond que ce problème a été traité et résolu. Un message a été envoyé au directeur de l'UFR ALLSH.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h20.

Fait à Marseille, le 27 mars 2012

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Yvon BERLAND

